

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'Action Locale
Bureau des Procédures Environnementales

ARRETE PREFECTORAL

**portant modification de la composition
du comité local d'information et de concertation
du site Brenntag de Toul**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2- et L 125-2-1, L 515-8, D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement Brenntag de Toul;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juillet 2008 et 5 août 2011 portant modification de la composition du CLIC du site Brenntag de Toul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes de Hazelle en Haye ;

Considérant la nécessité de régulariser la composition du CLIC suite au renouvellement des organes délibérants des collectivités concernées à l'issue des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 susvisé est modifié comme suit :

Collège « collectivités territoriales »

- deux représentants du conseil municipal de Toul
- Le maire de Villey-Saint-Etienne ou son représentant, membre du conseil municipal
- le président de la communauté de communes du Tulois ou son représentant, membre du conseil communautaire

- le président de la communauté de communes de Hazelle en Haye ou son représentant, membre du conseil communautaire
- M. Alde HARMAND, vice-président du conseil général de Meurthe-et-Moselle

Le reste sans changement

Article 2 :

Le mandat des personnes visées à l'article 1er expirera le 5 août 2014.

Article 3 : Publications -Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Toul sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANCY le 18 AVR. 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY